

# Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de **Waziers**

## Plan de Zonage

MODIFICATION SIMPLIFIÉE  
Dossier d'approbation

Vu pour être annexé à la DCM, en date du :



échelle : 1/5000

Approuvé le :	Mis en révision le :	Arrêté le :	Approuvé le :
13 / 06 / 1985	30 / 08 / 2005	16 / 12 / 2010	17 / 11 / 2011

### EMPLACEMENT RÉSERVÉ AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNE

- N°1 - Création de voirie
- N°2 - Création de voirie
- N°3 - Création de voirie
- N°4 - Création de voirie
- N°5 - Création de voirie

### PRISE EN COMPTE DU RISQUE NATUREL

L'ensemble de la commune peut être affecté par des phénomènes de retrait-gonflement des argiles liés à la sécheresse. Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction.

L'ensemble de la commune est concerné par un risque de sismicité qualifié de faible.

L'ensemble de la commune peut être affecté par des phénomènes de remontées de nappes

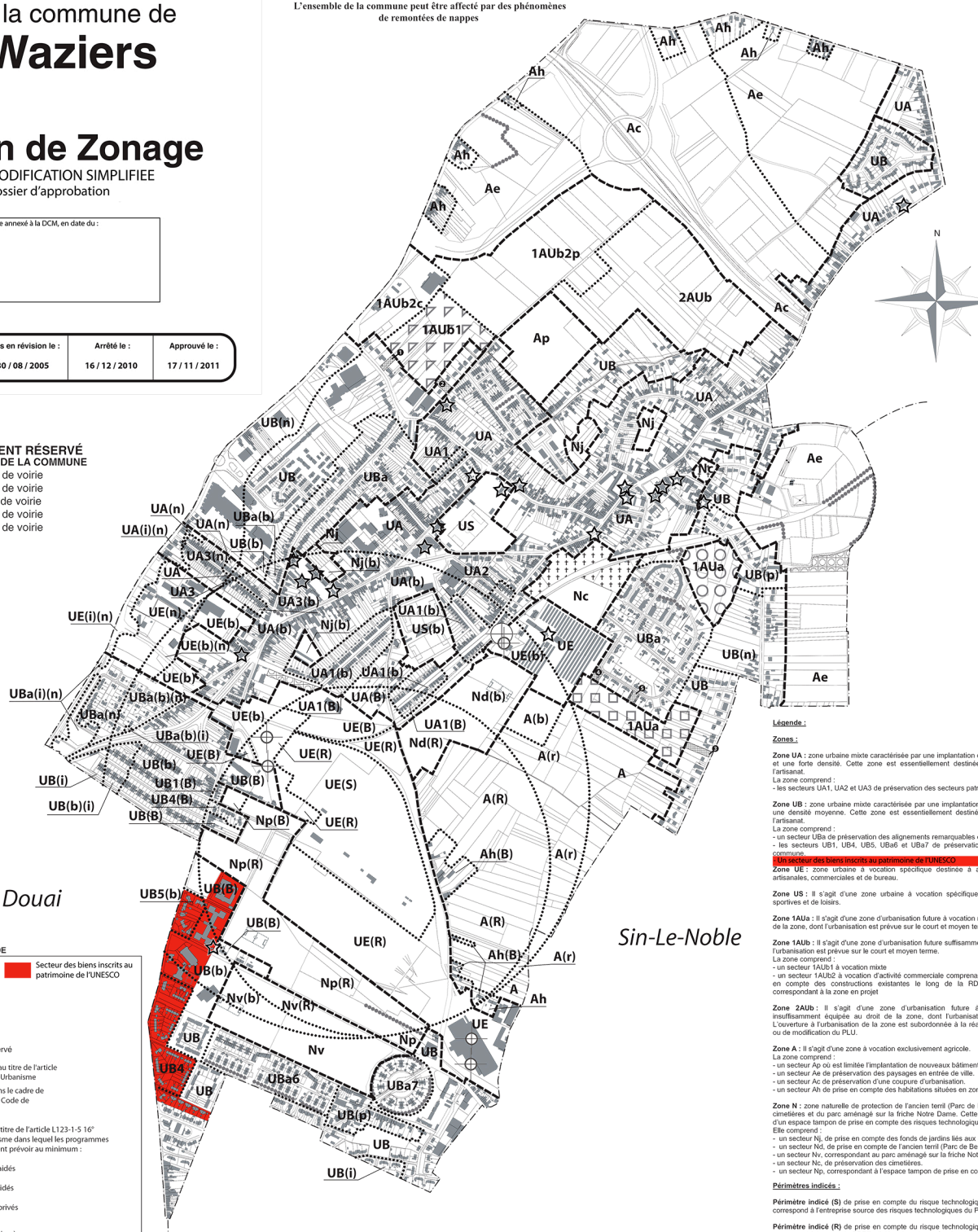
Douai

Douai

Sin-Le-Noble

### LÉGENDE

- Limite de zone
- ..... Limite de secteur
- ⊕ Puits de mine
- Zone d'intervention
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé au titre de l'article L130-1 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment repéré dans le cadre de l'article L123-3-1 du Code de l'Urbanisme
- Secteur délimité au titre de l'article L123-1-5 16° du code de l'urbanisme dans lequel les programmes de logements doivent prévoir au minimum :
  - 70% de logements aidés
  - 50% de logements aidés
  - 70% de logements privés
- Éléments de patrimoine à protéger au titre de l'article L123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme :
  - ★ Patrimoine bâti
  - \*\*\*\*\* Alignements d'arbres et linéaires de haies



**Légende :**

**Zones :**

**Zone UA :** zone urbaine mixte caractérisée par une implantation des constructions en limite d'implantation et une forte densité. Cette zone est essentiellement destinée à l'habitat, aux commerces et à l'artisanat.  
La zone comprend :  
- les secteurs UA1, UA2 et UA3 de préservation des secteurs patrimoniaux de la commune.

**Zone UB :** zone urbaine mixte caractérisée par une implantation des constructions avec un recul et une densité moyenne. Cette zone est essentiellement destinée à l'habitat, aux commerces et à l'artisanat.  
La zone comprend :  
- un secteur UBa de préservation des alignements remarquables de constructions.  
- les secteurs UB1, UB4, UB5, UB6 et UB7 de préservation des secteurs patrimoniaux de la commune.

**Zone UE :** zone urbaine à vocation spécifique destinée à accueillir des activités industrielles, artisanales, commerciales et de bureau.

**Zone US :** Il s'agit d'une zone urbaine à vocation spécifique destinée à accueillir des activités sportives et de loisirs.

**Zone 1AUa :** Il s'agit d'une zone d'urbanisation future à vocation mixte, suffisamment équipée au droit de la zone, dont l'urbanisation est prévue sur le court et moyen terme.

**Zone 1AUb :** Il s'agit d'une zone d'urbanisation future suffisamment équipée au droit de la zone, dont l'urbanisation est prévue sur le court et moyen terme.  
La zone comprend :  
- un secteur 1AUb1 à vocation mixte  
- un secteur 1AUb2 à vocation commerciale comprenant un sous-secteur 1AUb2c de prise en compte des constructions existantes le long de la RD917, et un sous-secteur 1AUb2p correspondant à la zone en projet

**Zone 2AUb :** Il s'agit d'une zone d'urbanisation future à vocation d'activité commerciale, suffisamment équipée au droit de la zone, dont l'urbanisation est prévue sur le long terme. L'ouverture à l'urbanisation de la zone est subordonnée à la réalisation d'une procédure de révision ou de modification du PLU.

**Zone A :** Il s'agit d'une zone à vocation exclusivement agricole.  
La zone comprend :  
- un secteur Ap où est limitée l'implantation de nouveaux bâtiments agricoles.  
- un secteur Ae de préservation des paysages en entrée de ville.  
- un secteur Ac de préservation d'une coupure d'urbanisation.  
- un secteur Ah de prise en compte des habitations situées en zone agricole

**Zone N :** zone naturelle de protection de l'ancien terroir (Parc de Bernicourt), des fonds de jardin, des cimetières et du parc aménagé sur la friche Notre Dame. Cette zone prévoit également le maintien d'un espace tampon de prise en compte des risques technologiques.  
Elle comprend :  
- un secteur Nj, de prise en compte des fonds de jardins liés aux constructions existantes.  
- un secteur Nc, de prise en compte de l'ancien terroir (Parc de Bernicourt).  
- un secteur Nv, correspondant au parc aménagé sur la friche Notre Dame.  
- un secteur Nd, de préservation des cimetières.  
- un secteur Np, correspondant à l'espace tampon de prise en compte des risques technologiques.

**Périmètres indicés :**

**Périmètre indicé (S)** de prise en compte du risque technologique lié à la présence de la SOGIF. Il correspond à l'entrepôt source des risques technologiques du PPR.

**Périmètre indicé (R)** de prise en compte du risque technologique lié à la présence de la SOGIF. Il correspond à la zone du PPR, d'aléas thermiques fort à nul, d'aléas de surpression allant de moyen à faible et d'aléas toxiques de faible à nul.

**Périmètre indicé (I)** de prise en compte du risque technologique lié à la présence de la SOGIF. Il correspond à la zone du PPR, d'aléas de surpression forte et d'aléas toxiques faibles.

**Périmètre indicé (B)** de prise en compte du risque technologique lié à la présence de la SOGIF. Il correspond à la zone du PPR, d'aléas de surpression faible et d'aléas toxiques faibles.

**Périmètre indicé (n)** de prise en compte du risque d'inondation lié à une éventuelle panne des stations de relèvement des eaux.

**Périmètre indicé (p)** de prise en compte du risque de remontées de nappes.

**Périmètre indicé (p)** correspondant aux secteurs sensibles par temps de pluie.